

Compte-rendu de l'intervention d'Ignace Berten du 28 avril 2017 à St Merry dans le cadre de l'atelier familles, ouvert tant à la communauté de St Merry qu'à des personnes extérieures (5 personnes sur la quinzaine de participants)

Ce compte-rendu s'appuie sur les notes recueillies auprès de Anne, André, Hervé, Robert ; il ne garantit pas l'exhaustivité des propos d'Ignace mais en retrace le sens. Ignace, destinataire pour un compte-rendu qui peut l'engager, a apporté quelques corrections qui ont été reprises ici.

Il n'y a pas de compte-rendu spécifique pour l'atelier du soir dans la mesure où les propos exprimés reprenaient ceux de la journée.

Rappel de « l'ordre du jour »

Premier temps, vendredi 28 avril de 11h à 12h30 : collégialité, doctrine et pastorale : quelle évolution, quel avenir ? autour des questions du discernement (personnel et sensus fidei) et de la collégialité, abordant inévitablement la question de la place de la doctrine et de la pastorale. Citons Ignace : « Ce que je voudrais développer, en prenant un peu de distance par rapport au synode et à Amoris laetitia, ce sont les enjeux fondamentaux pour l'avenir de l'Église de ce double événement : statut et exercice du Magistère ? qu'est-ce que la doctrine ? statut de la vérité ? quelle unité de l'Église quand les cardinaux et évêques et les conférences épiscopales prennent des positions contradictoires ? »

Deuxième temps, vendredi 28 avril de 14h à 16h : Collégialité en pratique : quels chemins ? vers l'application pratique des « concepts » de discernement, collégialité en direction des situations concrètes, notamment des divorcés remariés, des couples homosexuels, mais aussi ministères des femmes dans l'Église... Citons à nouveau Ignace : « Les questions actuellement bloquées : unions homosexuelles, ministères et femmes dans l'Église, questions éthiques... Quels chemins ? quelles sont nos responsabilités... ? »

- **Le temps du matin** : collégialité, doctrine et pastorale : quelle évolution, quel avenir ?

Les enjeux ecclésiaux du Synode : ce qui est en cause, vers quoi on se dirige ?

Le projet de François est de relancer la dynamique de Vatican II qui n'a pas porté les fruits qu'on espérait, notamment dans la dynamique imaginée autour de la collégialité et de la synodalité, même si les théologiens ont été fortement impliqués lors du concile.

Hors l'expérience de collégialité manifeste un début de réalisation en Amérique latine, soutenue par Helder Camara et par le Brésil, ainsi que par le conseil des conférences épiscopales d'Amérique latine ; cette collégialité renvoie à l'exercice de la responsabilité des conférences épiscopales, située dans un contexte propre pour dire l'Évangile ; cette approche a été écartée par la curie.

La synodalité par ailleurs a par ailleurs été bridée lors des synodes (thèmes autoritairement retirés du débat) ; Benoît XVI s'est de fait affirmé autour de prises de positions doctrinales. Mais il est vrai que lorsque tous s'expriment, il est difficile de gérer les contradictions.

Noter que la synodalité est plus large que la collégialité :

- dans le synode pour la famille, il faut donner la parole aux croyants eux-mêmes.
- On a suscité l'implication des théologiens entre les deux sessions, travaillant directement avec les croyants.

François a voulu une parole libre ; jusqu'à présent les évêques se taisaient, maintenant tous expriment, du moins c'est ce à quoi François a contribué lors du synode sur la famille. Pour ce faire il a choisi le thème de la famille.

Pourquoi François a fait ce choix ? Parce que c'est une des questions les plus larges, qui peut permettre une mutation. François a alors repositionné ce sujet doctrinalement « confisqué » exemple : alors que la *relatio synodi* emploie l'expression : « situations irrégulières », François utilise systématiquement le terme « situations dites irrégulières ». C'est intentionnel, le mot « irrégulières » ne lui plaisant pas, semble-t-il. Noter aussi la méditation sur l'amour reprise de l'épître aux corinthiens où pour la première fois un document pontifical s'exprime de façon positive sur l'érotisme.

Mais de fortes résistances sont rencontrées

Une des plus manifestes quoique discrète est un récent colloque à la faculté de droit Panthéon-Sorbonne, avec des juristes et canonistes, sous le titre « les conditions de déposition du pape pour raison d'hérésie ». Une partie de l'église le considère ainsi comme hérétique.

Pourquoi cette polarisation : la mise en cause du statut de la doctrine.

En 1871 a été promulgué le décret sur l'infailibilité pontificale. Depuis Jean-Paul II et Benoît XVI, on constate une extension de l'autorité obligeant à l'adhésion :

- d'une part aux décisions dogmatiques
- d'autre part aux décisions dites « définitives » ; dans cette seconde catégorie, l'ordination des femmes, les divorcés remariés.

François engage **une remise en cause fondamentale de l'autorité magistérielle du pape**, et milite pour la désinfaillibilisation de sa fonction. Pour manifester cela, le pape s'exprime beaucoup par interview et prédications improvisées ; il ne veut pas et il ne faut pas en faire une doctrine de l'église.

Or la doctrine c'est la prérogative du magistère romain, sous l'égide de la congrégation pour la doctrine de la foi, qui marginalise l'analyse critique notamment celle des théologiens et celles de l'expression des communautés.

François a voulu que le synode se positionne en termes de projets et non de doctrine ou de normes. C'est pourquoi **le synode sur la famille a été dit pastoral (provocation à penser autrement notamment la sexualité) et non doctrinal**, comme ce fut le cas au moment de Vatican II, qui a été doctrinal (reconnaissance des droits de l'homme, de l'œcuménisme...), mais dans une préoccupation d'ouverture à la modernité. Il s'agit **de partir de l'expérience pastorale pour remonter à la théologie et au magistère et non l'inverse. La démarche ouverte par François met en cause le statut de la doctrine dans l'église.**

Autre préoccupation clé et liée, engager au dialogue entre évêques

Car qu'est-ce que la vérité dans l'Eglise ? La parole infaillible du pape, celle du magistère, celle des conférences épiscopales responsables ?

Sur ces questions, il y a eu deux blocs au synode :

- l'Europe occidentale et une partie de l'Amérique latine d'un côté
- les USA, l'Afrique, l'Europe centrale de l'autre côté.

Les africains se sont ainsi plaints que le synode a traité uniquement de problématiques européennes, mais ils n'ont pas posé leurs propres questions ; toutefois leur approche a évolué au fil des 2 synodes comme celles de l'autre bloc qui découvriraient les questions spécifiques aux africains.

On demande la formulation de vérités claires, mais la réalité est complexe. **La vérité, dans sa totalité, nous échappe ; nous sommes en recherche. En outre apparaissent des questions nouvelles qui ne se posaient pas autrefois, mais tout est-il possible ?**

Depuis le 2^{ème} synode, il n'y a pas encore beaucoup de prises de position épiscopales : la Conférence Episcopale de Malte a pris une position favorable mais ils ne sont que 2 évêques, Buenos Aires a pris une position d'ouverture (François a explicitement déclaré que l'interprétation de Buenos Aires est la bonne interprétation d'*Amoris laetitia*), le vicariat de Rome a produit un document ouvrant prudemment la porte (le cardinal vicaire de Rome n'a pu s'exprimer sans son accord) ; la Conférence Episcopale Belge vient de publier un document très ouvert ; en Allemagne un groupe de travail a été mis en place ; mais la Pologne a bloqué.

Changement de doctrine à propos de l'exercice de la sexualité ? 2 axes sont repérables :

- 1 – l'ouverture auprès des divorcés remariés
- 2 – plus fondamentalement : le sacrement, la place de la doctrine, le rapport hommes femmes, l'homosexualité, le couple homme/femme **un idéal proposé mais pas une vérité**, les ministères ; tout cela se réouvre.

Question : des positions différentes selon l'Évangile ou selon la loi ? **Ce qui prime, c'est la situation de la personne, avec la notion de conscience plutôt que la référence à la loi**, qui permet aux gens de se mettre en chemin. Le recours à la conscience, certes plus ou moins bien formée, en possible opposition à la loi, c'est un facteur de déstabilisation.

➤ **Le temps de l'après-midi : comment cela se passe en pratique.**

Des mots clés : écoute de mots nouveaux et importants tels bienveillance fondamentale, discernement et lucidité, intelligence croyante, accompagnement (suppose le « déplacement » de l'accompagnant et de l'accompagné), opposé à une théologie des principes. Le primat de la conscience est souligné par le synode et celui de la responsabilité collective pour accompagner.

La base en est **une théologie en train de se constituer** : « la théologie de la biographie » (récit de l'itinéraire des personnes). Elle se traduit par des pratiques plus ou moins tolérées se revendiquant du fait que « la loi est faite pour l'homme » et non l'inverse. Cela **conduit à considérer que « la transgression est l'anticipation d'une pratique ecclésiale espérée »**.

Cette « **transgression réfléchie** » requiert 2 critères :

- Le bien des personnes et donc le respect du choix final des personnes
- Le bien de la communauté croyante

L'écart entre ces 2 biens génère souvent des conflits ; « l'essentiel est que la communauté croyante se situe dans la liberté évangélique »

Une illustration autour de l'accompagnement : entre les deux sessions du synode sur la famille, les conférences épiscopales d'Allemagne, de France et de Suisse se sont réunies pour faire des propositions permettant d'avancer dans certaines situations bloquées, notamment celle des divorcés remariés. Cela les a conduits à une démarche nouvelle dans l'église : la théologie de la biographie. Il s'agit d'un accompagnement dans une démarche de discernement. C'est une écoute bienveillante de personnes dans une « situation dite irrégulière » pour reprendre les termes de François. Celles-ci décrivent leur situation, comment elles y sont arrivées, ce qu'elles font de leur vie et l'intelligence croyante qui les guide. En fait c'est une écoute mutuelle qui a un effet sur les deux personnes qui y sont engagées, c'est la mise en avant du « primat de la conscience de la personne informée et accompagnée »

Il n'y a pas de pression morale, mais **la recherche du plus grand bien possible des personnes et de la communauté croyante ou à défaut du moindre mal**. En définitive la décision appartient à la personne même si l'accompagnant est en désaccord. C'est la « liberté évangélique ».

Naturellement il n'est pas simple d'accompagner, il faut éviter l'admiration naïve, la connivence et le discours moral. C'est une marche au côté d'une personne sur son chemin de discernement. Cela nécessite un gros travail sur soi pour être clair tout en restant à sa place.

Une autre illustration autour des divorcés remariés.

Il y a eu au synode une opposition très farouche du cardinal Müller qui réfute le principe du primat de la conscience alors que le synode et François y sont favorables et qu'ils estiment que de toute façon **cela relève de la responsabilité de communautés**.

Il y a 40 ans que le diocèse de Malines accompagne les divorcés remariés.

Dans un diocèse de la banlieue parisienne (Créteil), la responsable, désignée par l'évêque, de la pastorale des divorcés-remariés, est-elle même une divorcée-remariée ; il y a 7 groupes de chemins de foi qui partagent dans la confiance et réinventent leur vie.

A l'inverse certains groupes sont attachés à la position officielle de l'église à savoir vivre comme frère et sœur, la pression morale peut y entraîner ce que certains expriment ainsi : « ils m'ont culpabilisée jusqu'à la mort »

Ignace rappelle cette position officielle de l'église : « la séparation est un devoir s'il y a destruction de vie » et admet la demande de divorce pour défendre les droits de la personne. Il est paradoxal qu'elle n'admette pas la reconstruction de vie par le remariage et l'accès à la communion opposant ainsi le discours juridique au discours éthique.

Ignace rappelle aussi que **l'église ne se préoccupe du mariage que depuis le 12^e ou le 13^e siècle rendant très relative la référence à la famille d'origine ; la préoccupation de la famille en tant que telle, ne date que du 19^e siècle**. L'Eglise se préoccupe souvent beaucoup plus du contrat de fidélité, que du bien de la famille et de personnes, au détriment de leur épanouissement. Il y a un vrai travail à faire sur la culpabilisation, la discrimination.

Ignace évoque l'expression : « **l'Église est l'épouse du Christ** » dont on tire des conséquences sur la nature et les caractéristiques du mariage chrétien ; il explique que Jean-Paul II qui était très attaché au mariage traditionnel mais voulait éviter d'argumenter en termes de péché, avait pensé que cette expression pouvait se déduire de l'épître aux éphésiens, ce qui permettait de bâtir dessus un fondement théologique pour le mariage chrétien. En parcourant le dictionnaire de l'église catholique en 16 volumes Ignace n'a rien trouvé de convaincant en ce sens.

On a aussi évoqué la citation : « **ne séparez pas ceux que Dieu a unis** ». En fait il s'agit de la réponse du Christ à une question concernant le droit pour un homme de répudier sa femme pour n'importe quel motif, ce qui la mettrait dans une situation intenable dans la société juive de l'époque.

La situation des homosexuels

La règle est qu'on n'y pratique pas sa sexualité. L'église prend acte des orientations homosexuelles, respecte les personnes, reconnaît qu'il peut y avoir un véritable amour entre elles, mais ne soutient que les associations qui les accompagnent pour devenir « un en Christ » dans la chasteté. Selon Ignace il n'y a pas de réflexion fondamentale sur ce sujet ; toutefois Ignace nous a envoyé le travail d'un évêque australien qui postule que **la vraie question est celle de reconnaître la juste place de la sexualité y compris chez les hétérosexuels, ce qui devrait conduire aussi à reconnaître les couples homosexuels.**

Il y a heureusement des lieux d'église qui ne confondent pas différence et discrimination et qui accueillent fraternellement les homosexuels en toutes circonstances, leur confient des responsabilités, bénissent leur union et baptisent leurs enfants. Saint Merry est l'un de ces lieux.

Les ministères

Le rôle des ministres est capital dans l'église ; Vatican II a déclaré « c'est l'eucharistie qui crée la communauté »

Ils sont ordonnés en vue du bien des personnes et de la communauté croyantes. Le choix des ministres est donc soumis à des cheminements et des discernements ; on peut le faire en s'appuyant sur la théologie biographique et la désignation peut être l'occasion de transgressions tolérées ou non.

Après Vatican II, des évêques hollandais, reconnus de grande qualité avec un crédit dans l'église et la société, ont réalisé un important travail pastoral pour faire évoluer les ministères ordonnés. Pour contrecarrer ces initiatives, Paul VI a nommé des évêques ultraconservateurs.

Selon Ignace, on peut repenser le ministère selon le schéma suivant :

- 1 des ministres célibataires ou mariés et des durées de « mandat » possiblement limitées,
- 2 des hommes ou des femmes non prêtres ou diacres, faisant le choix d'un ministère à vie ou pour une durée déterminée,
- 3 Une diversification des ministères : mission d'aumônerie, délégation sacramentelle donnée pour un temps (eucharistie, sacrement des malades), délégation de certains services à des laïcs.

Dans la mesure où ces mandats et choix émanent d'une part des personnes et d'autre part d'une communauté qui mandate (au sein de laquelle le prêtre et l'évêque y exercent toute leur responsabilité de ceux qui sont garants et veillent à la communion).